

**Le secrétaire général**

DECISION DU 16 MAI 2022  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
**NOR : JUST2214599S**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles R. 131-1, R. 131-2, R. 532-52 et R. 532-54 tels que modifiés par le décret n° 2018-1159 du 14 décembre 2018 pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière et au traitement de la demande d'asile ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente est donnée à Mmes Justine CHASSAGNE, Camille CHIRAC, Alice CAILLOT, Sylvie DELCOURT, Ophélie DUPRAT-MAZARÉ, Yvane GOURDÈS, Mathilde GOURDON-LAMBERT, Sophie GUTIERREZ, Elise LAFON, Mathilde MACQUIGNEAU, Sandra NEVERS, Flora ONTENIENTE, Claire PIACIBELLO, Patricia PIERSON, Camille PORTES, Tiphaine REGNIER, Elisabeth SCHMITZ, cheffes de chambre, à MM. Julien BELZUNG, Guillaume CAMBREZY, François DEPOULON, Amaury FERNANDEZ, Faïssal GUÉDICHI, chefs de chambre, à M. Guillaume AUBER chef du service de l'accueil des parties et des avocats et son adjointe Mme Valérie CLAUDON, et à MM. Patrick MASEREEL, chef du service des ordonnances et son adjoint Eric HATOT, pour signer, au nom du secrétaire général, les minutes des décisions, les notifications des décisions de la Cour et les attestations de fin de mission (AFM) délivrées à l'avocat choisi ou désigné pour assister une ou plusieurs personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Délégation est accordée dans les mêmes conditions à Mmes Marie-Eugenie LECOURT et Kinda RIFAI, cheffes de chambre par intérim.

Article 2 : La précédente décision du 10 mai 2022 portant délégation de signature est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice.

